HONORAIRES	
	Montant TTC
Consultation en cabinet	120 €
Procédure civile	
Référé	1 800 €
JEX	2 400 €
Procédure devant le tribunal judiciaire (litige <10 000 €)	2 400 €
Procédure devant le tribunal judiciaire (litige >10 000 € ou indéterminée)	3 000 €
Famille	
Divorce par consentement mutuel sans enfant ni biens	1 800 €
Autre Divorce par consentement mutuel avec enfant et/ou bien	2 400 €
Divorce pour altération du lien conjugal ou divorce accepté	3 600 €
Divorce pour faute	4 800 €
Prud'hommes	
Référé	1 800 €
Conseil de Prud'homme	1 mois de salaire brut
Procédure Commerciale	
Référé	1 800 €
Cession de fonds de commerce	3 000 €
Procédure devant le tribunal commerce (litige <10 000 €)	3 100 €
Procédure devant le tribunal commerce (litige >10 000 €)	4 800 €
Procédure Pénale	
Tribunal de police et CRPC	2 400 €
Tribunal correctionnel	3 600 €
Assistance garde à vue et/ou juge d'instruction	240 €/h
Procédure d'appel	
Appel (litige <10 000 €)	3 000 €
Autres Appel	4 800 €
Procédure Administrative	
Référé	1 800 €
Contentieux droit des étrangers	3 000 €
Autre contentieux	4 800 €

A noter que :

1. Un échelonnement pour le paiement des honoraires susvisés peut être accordé au vu de la situation du client dans la limite de 6 mois.
2. Pour toutes les affaires où la procédure judiciaire permet l'obtention d'un gain ou d'empêcher une condamnation au paiement d'une somme d'argent, il sera réclamé en plus de l'honoraire ci-dessus un honoraire de résultat de 10 % sur les sommes récupérées ou sur les sommes économisées.
3. Les juridictions allouent une indemnité au titre de l'article 700 en remboursement des frais d'avocats qui varient selon la nature du litige entre 800 € et 2000 € en moyenne.
4. Les honoraires de l'avocat peuvent être pris en charge au titre de l'assurance protection juridique souscrit par le client dans le cadre de ses assurances habitations ou voiture.
5. Les honoraires ci-dessus visés ne comprennent pas les débours qui restent à la charge du client, notamment :
    - Les frais d'huissier pour la signification d'une assignation, d'un jugement, l'établissement d'un procès-verbal de constat ou l'exécution d'une décision de justice.
    - Les frais de déplacement
    - La contribution à l'aide juridique de 225 € pour les procédures d'appel (hors prud'hommes et sécurité sociale)